



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 06 MARS 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoir : 3
Délégués absents : 1	
Votants : 21	

Date convocation : 29 février 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 29 février 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM -Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) – Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Absents avant donné pouvoir :

Yannick VILLATORO pouvoir à Paul CARRERE
Claude LABORDE pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Martine GASTON pouvoir à Hélène COUSSEAU

Absent : Luc Scognamiglio

N° 38/2024

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIX

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.



Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article L. 2312-1 du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le maire ou président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus d'informations sur les dépenses liées à la gestion des ressources humaines. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation du rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le II de l'article 13 de la LPFP 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Joint en annexe)

La première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires est consacrée au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Tout d'abord, il vous donne des informations sur le contexte économique et un point sur la situation financière de la Communauté de Communes du Pays Morcenais au 31/12/2023.

Il présente ensuite les éléments impactant le budget 2024.

Puis il présente une prospective à échéance 2032 de l'évolution de l'autofinancement, des excédents, des dépenses d'équipement et sur le désendettement de l'EPCI.

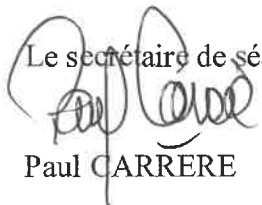


Ensuite vous y trouverez le plan pluri-annuel d'investissement chiffré et détaillé et la présentation des différents ratios attendus.

Après débats,

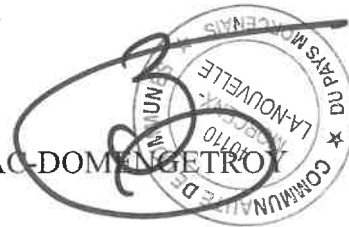
Le Conseil Communautaire, à mains levées, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (budget principal et annexes) et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle,
le 06 mars 2024
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 040-244000691-20240306-2024DELIB38-DE





Rapport orientations budgétaires 2024

Communauté de Communes
du Pays Morcenais

Contexte macro- économique

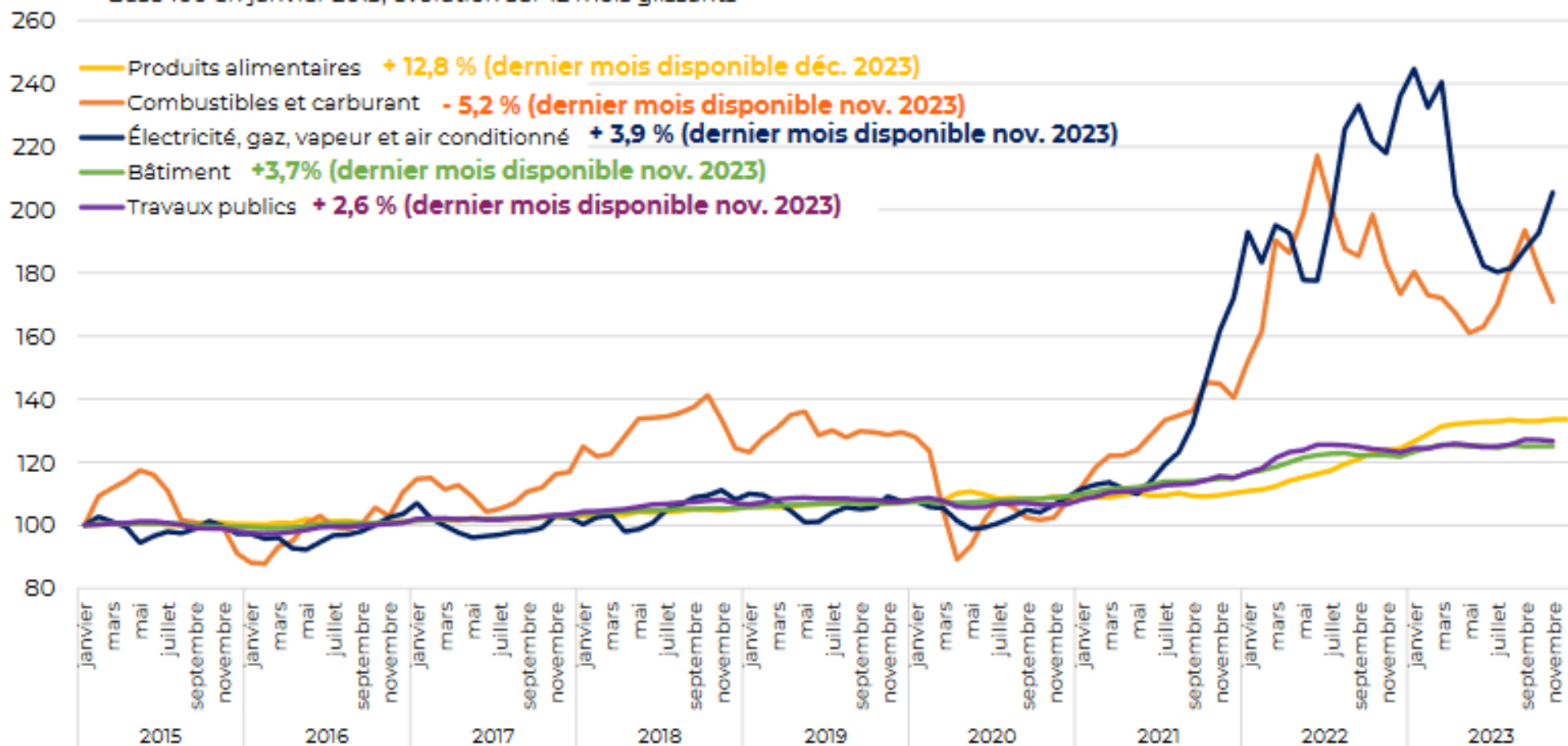


Contexte

4- Contexte macro-économique

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

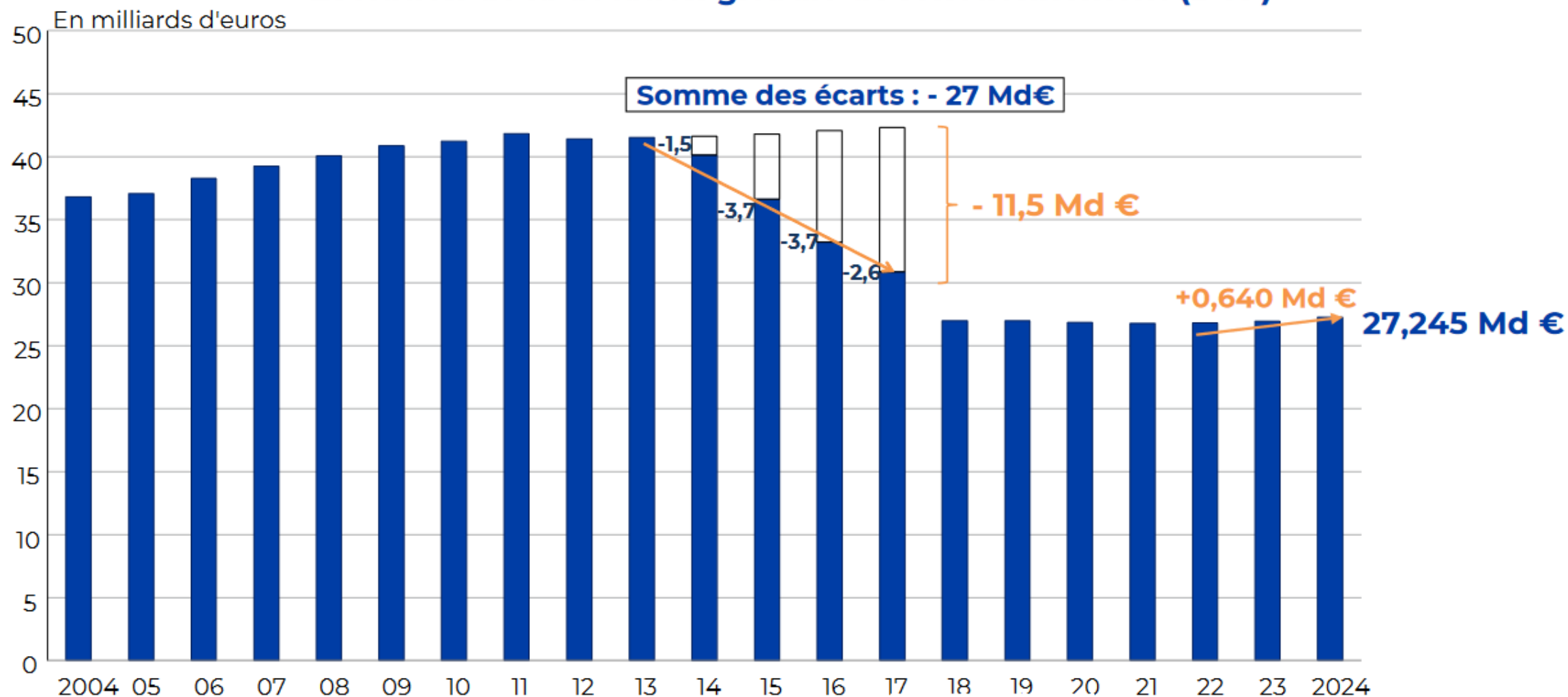
Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : Jaunes budgétaires annexés aux projet de loi de finances

2018 : suppression
de la DGF des régions

© La Banque Postale

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

€VAE **TVA**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA (part TFPB)

IFER

TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE

Dotation de compensation

PSR VL locaux industriels FB/CFE

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

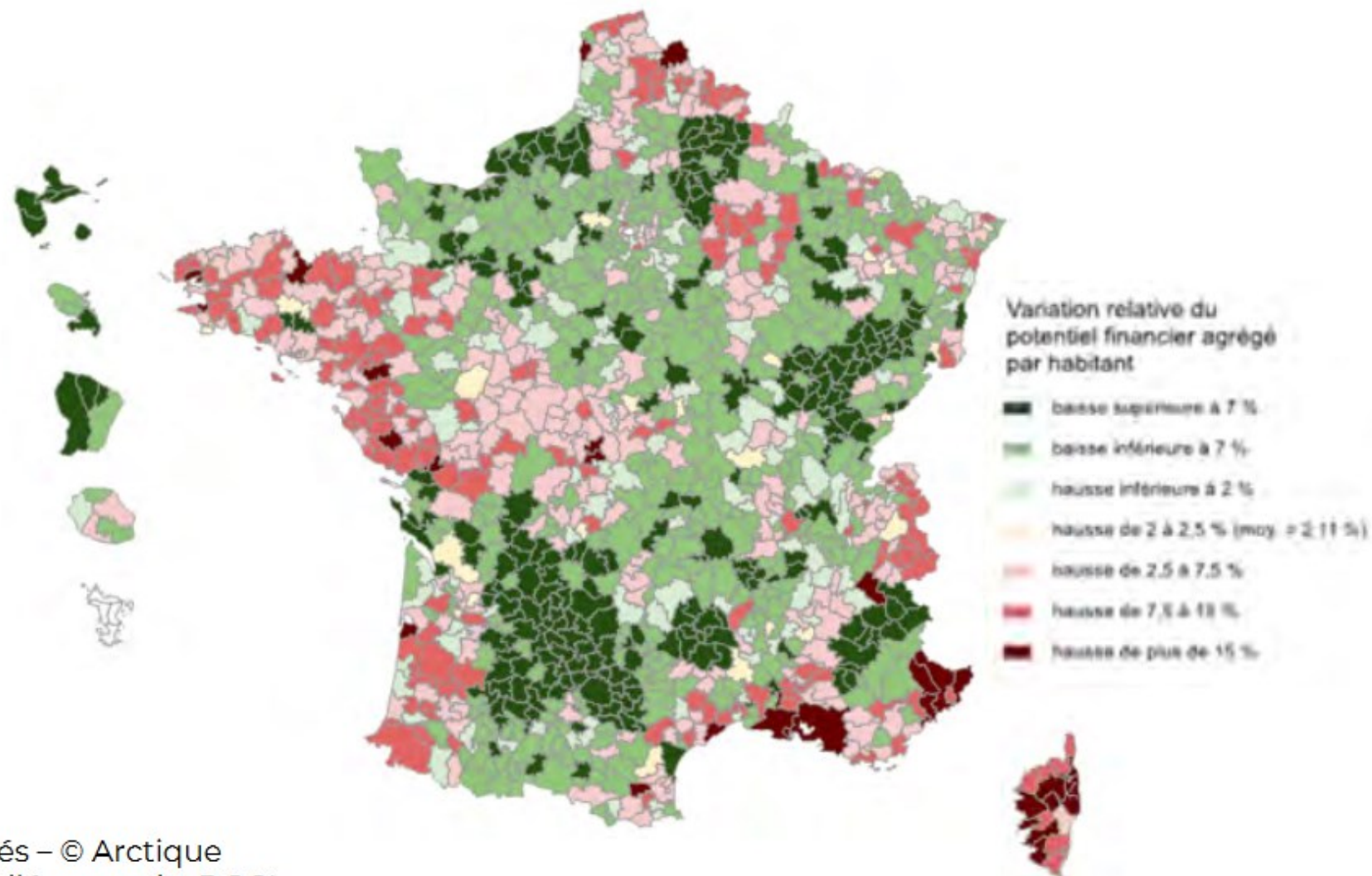
En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Effet de la fraction de correction du potentiel financier agrégé

Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Art. 240 : Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) ~~+ produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

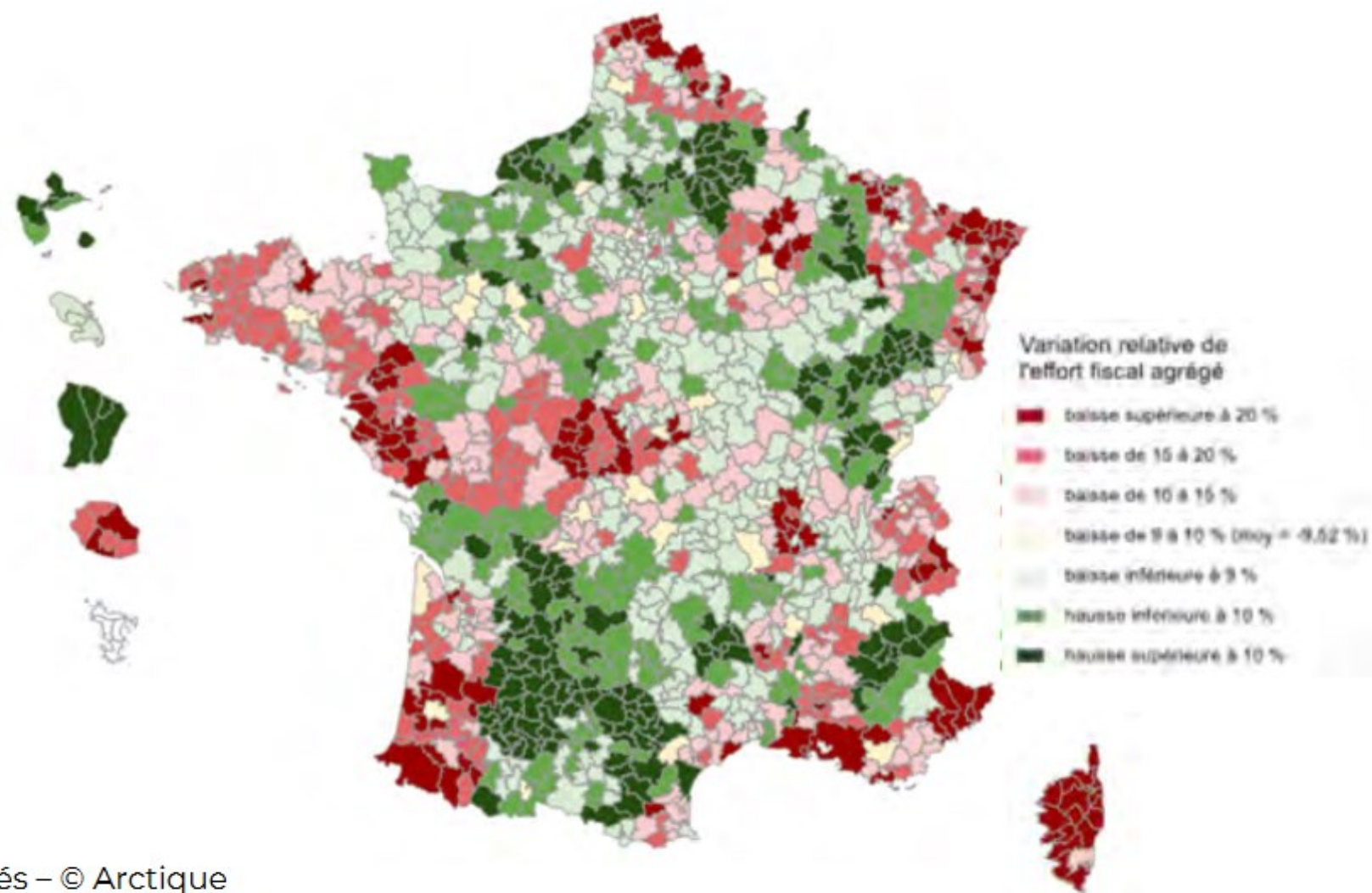
* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

Effet de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé

Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Dispositions concernant la fiscalité

Art. 30 : Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes

Art. 45 : Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés

Art. 71 : Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Art. 81 : Encadrement du montant de l'IFER sur les réseaux de télécommunications fixes

Art. 103 : Exemption de TGAP pour certains déchets

Art. 104 : Réfaction des tarifs de TGAP pour les collectivités d'outre-mer et majoration pour les déchets excédant les objectifs de réduction de mise en décharge

Art. 106 : Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Art. 139 : Augmentation des taux plafonds du versement mobilité en Île-de-France

Art. 140 : Création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités

Art. 142 : Exonération de TFPB et CFE en faveur des mâts des éoliennes

Dispositions concernant la fiscalité

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Art. 144 : Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB

Art. 145 : Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

Art. 146 : Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Art. 147 : Dégrèvement de THRS pour la résidence d'attache des Français non-résidents

Art. 148 : Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs

Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

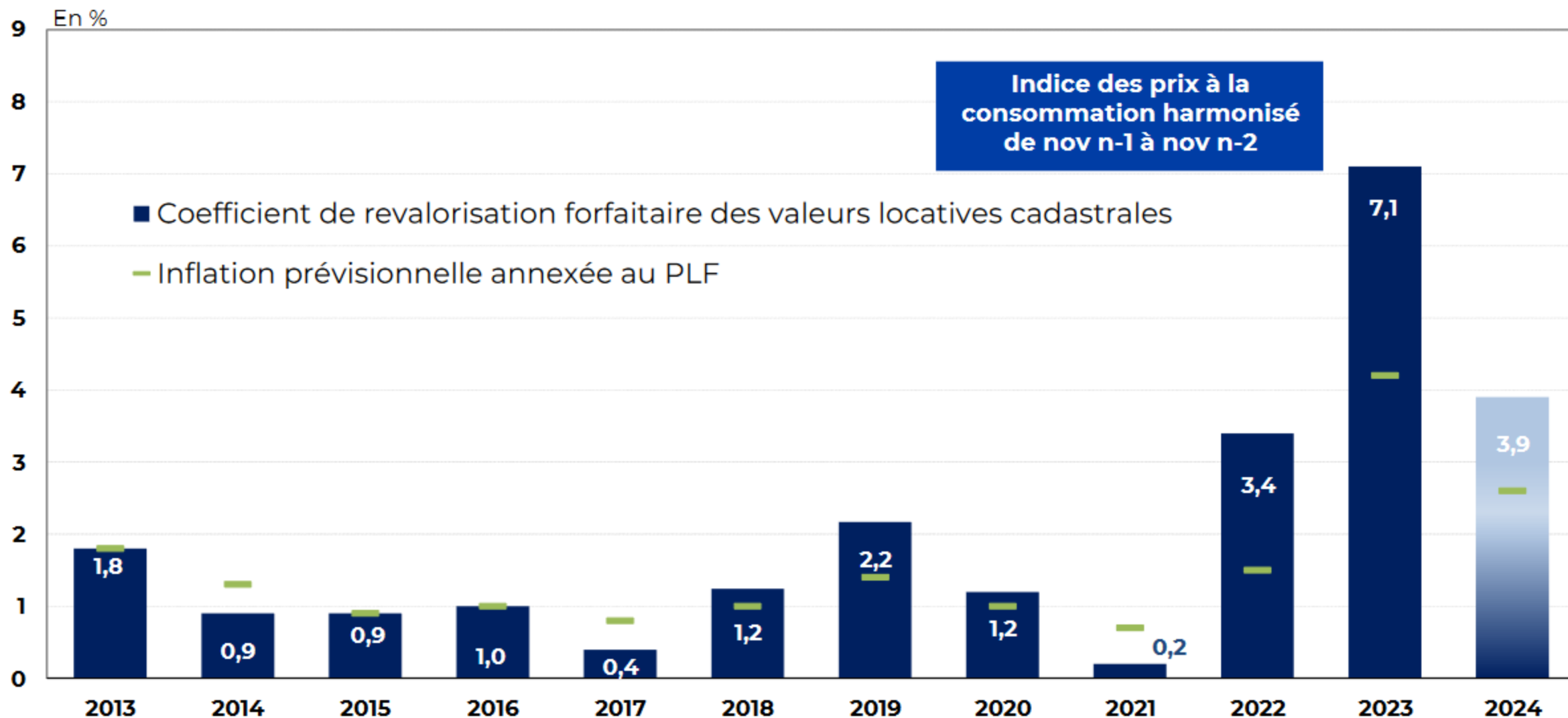
Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Art. 153 : Extension du régime de convergence fiscale des coefficients de la TASCOM au passage d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique

Art. 154 : Prolongation de l'expérimentation des « duty free » pour les croisières en outre-mer

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Bilan 2023

- 1- Section de fonctionnement
- 2- Section d'investissement
- 3- Chiffres clés fin 2023



Bilan 2023

1- Section de fonctionnement

Variation masse salariale (chapitre 012) :

- 1 arrêt longue durée (service informatique) remplacé
- 1 arrêt maternité (médiathèque) remplacé
- Retours d'agents à demi-traitement sur 2022
- Recrutement d'un chargé de mission transition écologique en février 2023 (financement Leader)
- Heures supplémentaires : 1722 € contre 2228 € en 2022
- Service ADS : Dépenses 42.735 € (pour info : recettes : 53.000 €)
- Prestations SEDHL : 118.000 € (112.000 € en 2022)
- Revalorisation valeur du point en juillet 2023 : + 15.000 € sur 6 mois
- GVT et harmonisation du régime indemnitaire

Globalement, le chapitre 012 est passé de 1.523.000 € à 1.687.000 € (+164.000 €, soit +10,76%)

Charges à caractère général (chapitre 011):

- Inflation constatée : + 5,5% en 2023
- Plus importante encore sur l'énergie : +87% en 2023 (les dépenses d'énergie représentent 16% des dépenses à caractère général)
- Site internet OT et CCPM : +24.000 €
- Grosse réparation chariot élévateur et ludobus : + 6.000 €

Globalement, le chapitre 011 a augmenté de 100.000 €, soit +27%

Dotations et participations (chapitre 65) :

- Subventions CIAS : 324.200 € versés (400.000 € votés). Subvention revue à la baisse car le CIAS a bénéficié d'aides du Département plus importantes que prévues.
- Augmentation de la participation des syndicats : + 7.500 €
- Aides économiques : 21.540 € distribués en 2023
- Subvention OT et associations plus importantes (revalorisation des enveloppes allouées aux équipements sportifs et aux écoles de sport)

GLOBALEMENT, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ONT AUGMENTE DE +231.000 € (Hors reversement TEOM)

RECETTES :

- Fiscalité : les bases ont été revalorisées de 7,1 % et seul le taux de CFE a été réévalué pour rattraper l'augmentation faite sur les autres taxes en N-1. L'IFER a augmenté de 40.000 € (bases revalorisées).

Au total les produits de fiscalité ont augmenté de 322.000 €

- Le remboursement des IJ est passé de 12.000 € en 2022 à 50.700 € en 2023

- La taxe de séjour a apporté 32.000 € en 2023 contre 10.000 € les années précédentes (nombreux rappels sur années antérieures des plateformes)

- Les compensations ont augmenté de 40.000 €

- La Communauté de Communes bénéficie d'aides pour des contrats (Conseiller numérique, bus France Service et chargé de mission transition écologique)

- Les ZAE clôturées ont apporté des excédents pour 46.000 € au Budget Principal

AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ONT AUGMENTE DE + 556.000 € (Hors TEOM)

Bilan 2023

2- Section d'investissement

Dépenses d'équipement :

- Matériels divers (tentes, podium, véhicule électrique, renouvellement des PC...) : 91.990 €
- Matériel informatisation des écoles : 14.213 €
- AGP (clôtures) : 21.369 €
- Jeux ludobus : 10.260 €
- Médiathèque (dont microfolie) : 75.803 €
- Voirie : 144.415 €
- Fonds de concours : 22.109 €
- Déchets de venaison : 99.322 €
- Bâtiments divers : 6.095 €
- Entrée en capital SEM : 20.000 €

Globalement, les dépenses d'équipements se sont élevées à 505.961 € en 2023

Dettes :

- Le remboursement de la dette s'est élevé à 709.533 €
- Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 (hausse des taux d'intérêt, utilisation des excédents)

Recettes d'investissement :

- Subventions perçues : 45.222 €
- FCTVA : 53.181 €
- Taxes d'aménagement : 24.461 €
- FSI (département) : 100.000 €

L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT FIN 2023 S'ELEVE A + 477.201,55 €
CELUI DE FONCTIONNEMENT A + 1.151.757,48 €

Ces excédents permettent de financer le solde des restes à réaliser qui s'élève à -1 027 860 €.

Bilan 2023

3- Indicateurs clés

Indicateur fin 2023		<i>Cible 2032</i>	<i>N-1</i>
CAF BRUTE :	1 110 080,36 €	850 000,00 €	769 476,38 €
CAF NETTE :	400 547,23 €	350 000,00 €	66 000,00 €
DETTE :	4 340 126,53 €	4 200 000,00 €	5 049 559,45 €
Capacité de désendettement :	3,91	4,94	6,56
Excédent global :	1 628 959,03 €	600 000,00 €	1 511 733,30 €
Dépenses d'équipement :	505 961,12 €	1 000 000,00 €	360 472,25 €

Budget 2024

4- Stratégie locale

5- Prospective : graphiques



Budget 2024

4- Stratégie locale

- Transition écologique :

Le Conseil Communautaire a décidé de se doter d'une enveloppe de 300.000 € pour la période 2024-2026 pour verser des fonds de concours (50.000 € par commune membre) pour soutenir les projets communaux liés à la transition écologique.

La Communauté de Communes se dote d'un chargé de mission transition écologique pour 3 ans pour accompagner les projets communautaires et aider les Communes. Ce contrat est financé par LEADER et le Fonds vert pour près de 70%.

Enfin la Communauté de Communes inscrit sur son budget une enveloppe de 200 000 € en 2024 et 2025 puis 100.000 € par an pour ses propres projets (panneaux photovoltaïques, autoconsommation individuelle ou collective...). En 2024 des panneaux seront installés sur la toiture du siège de la Communauté de Communes.

- Pistes cyclables :

L'élaboration du Schéma Cyclable est en cours (et budgété) et devrait être finalisée d'ici juin 2024. Il fixera des itinéraires prioritaires et secondaires. Les 1ers seront pris en charge à 100% par la Communauté de Communes, les autres seront soutenus par des fonds de concours selon des règles qui restent à déterminer. L'enveloppe annuelle dévolue aux pistes cyclables est prévue à hauteur de 300.000 € par an.

A titre exceptionnel sur 2024 pour tenter d'émarger à des financements actuels, 4 opérations seront inscrites : l'aménagement de la voie verte à l'entrée de Morcenx (travaux finis en 2023 mais non facturés par le Département à ce jour), ceux prévus sur Lesperon et ceux prévus pour finaliser la liaison entre Morcenx et le lac d'Arjuzanx. Un fonds de concours est aussi inscrit pour l'aménagement réalisé à Onesse-Laharie.

- Déchets de venaison :

Les équipements sont en place. Sont inscrits au budget les frais afférents à cette mission : 20 000 € pour les dépenses énergétiques des containers frigorifiques et 20 000 € pour la collecte.

- Tourisme

La taxe de séjour est à compter de 2024 collectée à l'année. En moyenne, les recettes attendues sont inscrites à hauteur de 20 000 € par an. La subvention versée à l'OT reste à déterminer (12 000 € en 2023). A noter que les frais pris en charge par la Communauté de Communes pour l'OT devraient se situer aux alentours de 80.000 €. Il est prévu la consolidation du 2^{ème} poste à l'Office de Tourisme.

- Economie

Les ZAE sont clôturées, nous sommes dans l'attente d'une étude en cours commandée en 2023 pour faire un diagnostic sur les besoins du territoire.

L'enveloppe allouée aux aides économiques aux entreprises est renouvelée sur 2024 (20 000 €) puis 30 000 € à partir de 2025

- Voirie :

Outre les restes à réaliser de 2023, l'enveloppe 2024 fixée pour la voirie est de 250.000 € plus 30.000 € pour les diverses reprises et la signalétique . A compter de 2025, l'enveloppe sera portée à 300.000 €/an

- Matériels :

Il est prévu sur 2024 l'acquisition d'un véhicule électrique pour la médiathèque, remplaçant celui qui sera ponctuellement mis à disposition de la gestionnaire de l'AGP. Tentes, renouvellement des PC et du matériel nécessaire à la sécurité informatique portent l'enveloppe inscrite au BP 2024 à 100 000 €

- CIAS

Le CIAS a bénéficié de financements complémentaires départementaux en 2023 pour plus de 180.000 €. Son résultat reporté permettra de réduire l'appel à subvention 2024.

- Habitat

Une étude pour étendre l'OPAH initiée sur Morcenx-la-Nouvelle à l'ensemble du Pays Morcenais est prévue à hauteur de 30.000 € et une enveloppe de 120.000 € par an est prévue pour la mise en œuvre en investissement et 20.000 € par an en fonctionnement.

- EPFL :

L'adhésion à l'EPFL est budgétée pour 38.000 € pour 2024, permettant à l'ensemble des communes membres de se saisir de cet outil.

- Médiathèque

Le remplacement de la Directrice est prévu ainsi que celui de l'agent en congé parental.

L'enveloppe pour le fonds documentaire est amenée à 40 000 € répartie en fonctionnement et en investissement selon le type d'achat. Les travaux d'embellissement du mur arrière sont budgétés en travaux bâtiments divers.

-Ecoles

L'enveloppe inscrite pour l'informatisation des écoles est budgétée à hauteur de 20 000 € et les contrats de location et de maintenance des copieurs seront pris en charge par la Communauté de Communes. Le coût de ce transfert de charges (sans contreparties) est estimé à 20 000 € par an.

- Gemapi

Face à l'augmentation des coûts liés à l'entretien des cours d'eau (Syndicat des rivières du Born et Syndicat Adour Midouze), la Communauté de Communes a décidé d'activer, comme la quasi-totalité des territoires des Landes, la GEMAPI. Une majoration des taux sera donc fixée par l'Etat pour compenser à l'euro près la totalité des participations appelées par ces syndicats.

- Taxe de séjour

La Communauté de Communes a aussi décidé d'étendre la perception de la taxe de séjour à l'année, comme la quasi-totalité des autres collectivités voisines. De plus, une taxe régionale de 34% s'ajoutera à la taxe de séjour collectée. Par prudence, les recettes prévues sur le budget 2024 sont estimées à 20.000 €.

- Prestations aux commerçants

Les prestations demandées au SEDHL pour le compte des commerçant étaient jusqu'en 2023 facturées et prises sur le budget principal de la Communauté de Communes. A compter de 2024 et avec l'instauration par le SEDHL de la redevance spéciale, celui-ci prendra à son compte cette prestation et allègera ainsi les charges de la Communauté de Communes de près de 70 000 €.

- Récupérateurs d'eau :

Pour inciter les administrés du territoire à se doter de récupérateurs d'eau, la prise en charge par bons d'achats est budgétée en 2024 à hauteur de 6 750 € permettant de soutenir l'acquisition de 150 récupérateurs.

- PLUi

Le PLUi devant être révisé et modifié, une enveloppe est prévue à cet effet à hauteur de 50 000 € en 2024 et 2025

- Sécurité informatique :

Pour éviter une nouvelle attaque virale, une enveloppe est prévue en investissement et en fonctionnement pour mettre à niveau notre matériel et nos procédures.

- AGP :

Des travaux de sécurisation des bornes électriques sont prévus à hauteur de 220 000 €

- Prévision prudente : FPIC

Considérant à la fois notre rang précaire d'éligibilité au bénéfice du FPIC, mais aussi les nouveaux modes de calculs de certains ratios qui risquent d'être en notre défaveur, le budget 2024 et la prospective sont construits sur la base de la perte progressive du FPIC qui ne sera connu qu'en juin.

- Fiscalité

Le budget 2024 et la prospective présentée par la suite ne tiennent compte que de la revalorisation forfaitaire des bases liées à l'inflation. Aucune hausse de taux n'est prévue.

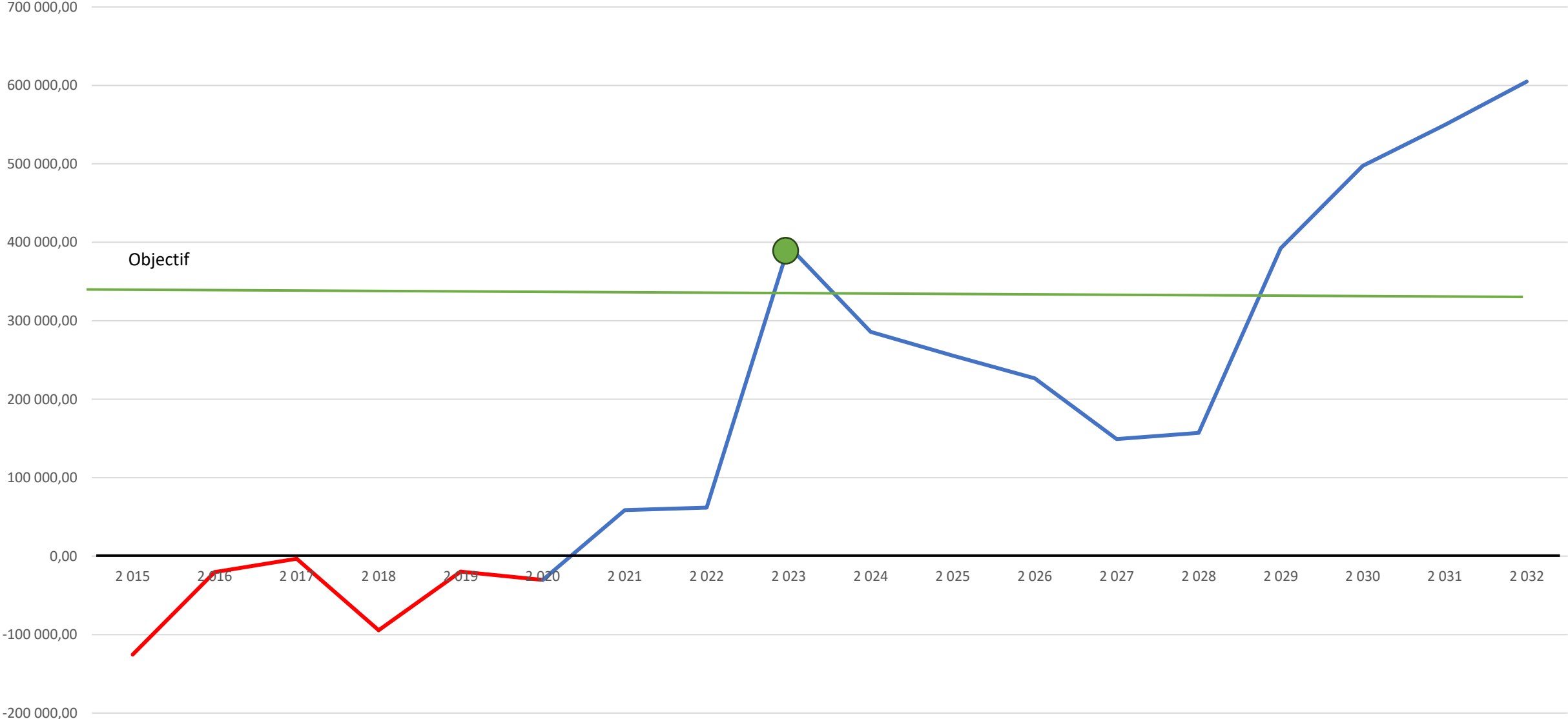
- Autres :

- Pour s'assurer de la continuité de la mission CJS, les coûts salariaux de 2 animateurs sur 3 mois sont budgétés.
- Une enveloppe est prévue pour permettre le recrutement de saisonniers : un technicien en voirie pour 4 mois et si besoin, à l'accueil de la Communauté de Communes, à la médiathèque ou à l'office de tourisme.
- La majoration de 5 points supplémentaire par agent est budgétée (environ 15.000 €) plus la répercussion de 6 mois de la revalorisation du point en 2023 (15.000 €).
- Les attributions de compensation de Morcenx-la-Nouvelle seront minorées du coût de revient net de la passerelle installée dans le cadre des pistes cyclables du secteur du Batan
- L'équilibre budgétaire de 2024 devrait être obtenu en inscrivant 335.762 € de subventions attendues (déchets de venaison, piste cyclable, microfolie, transition écologique, AGP et informatisation des écoles), 100.000 € de FSI et 500.000 € de nouvel emprunt.

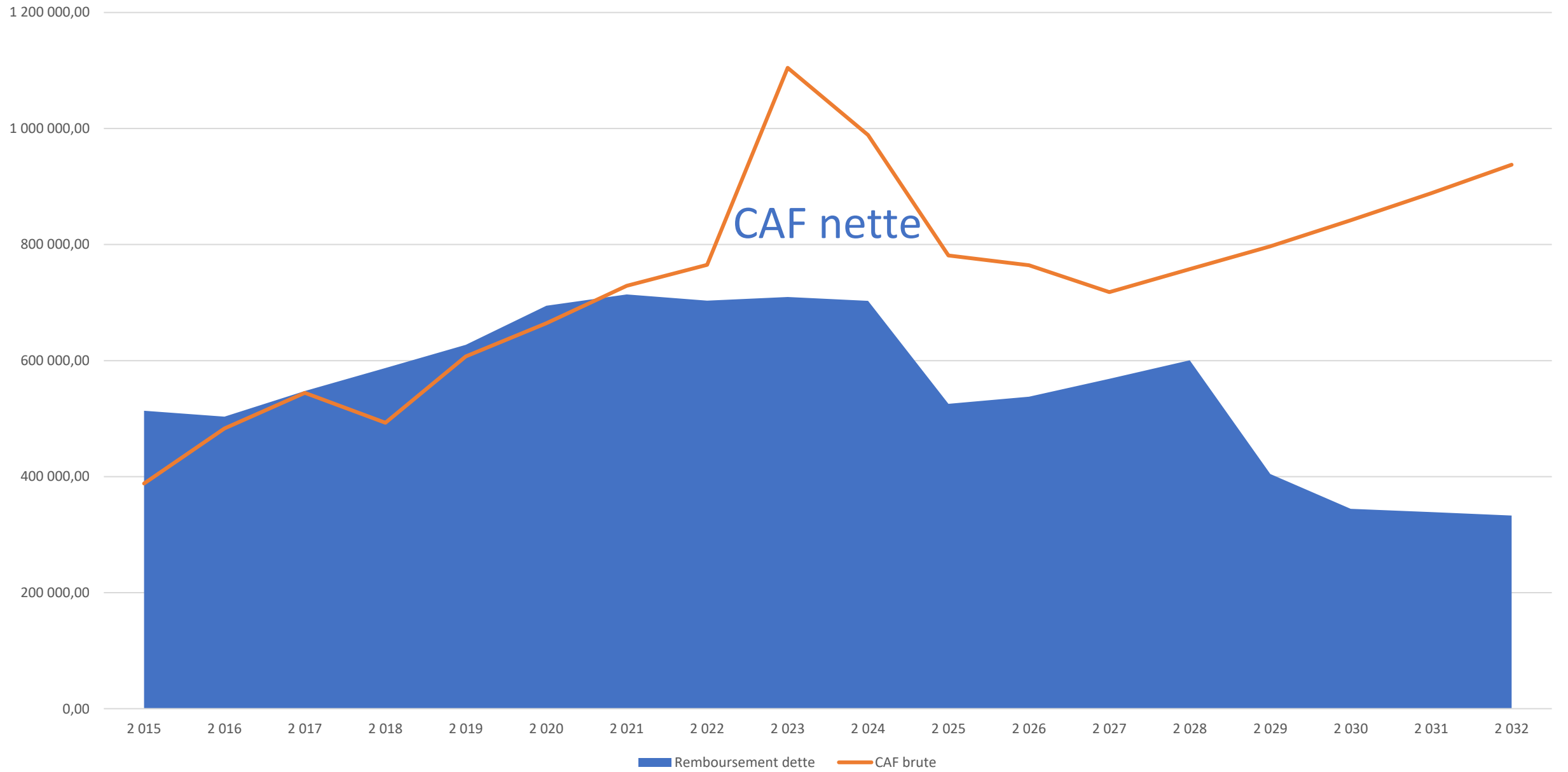
Budget 2024

5- Prospective : graphiques

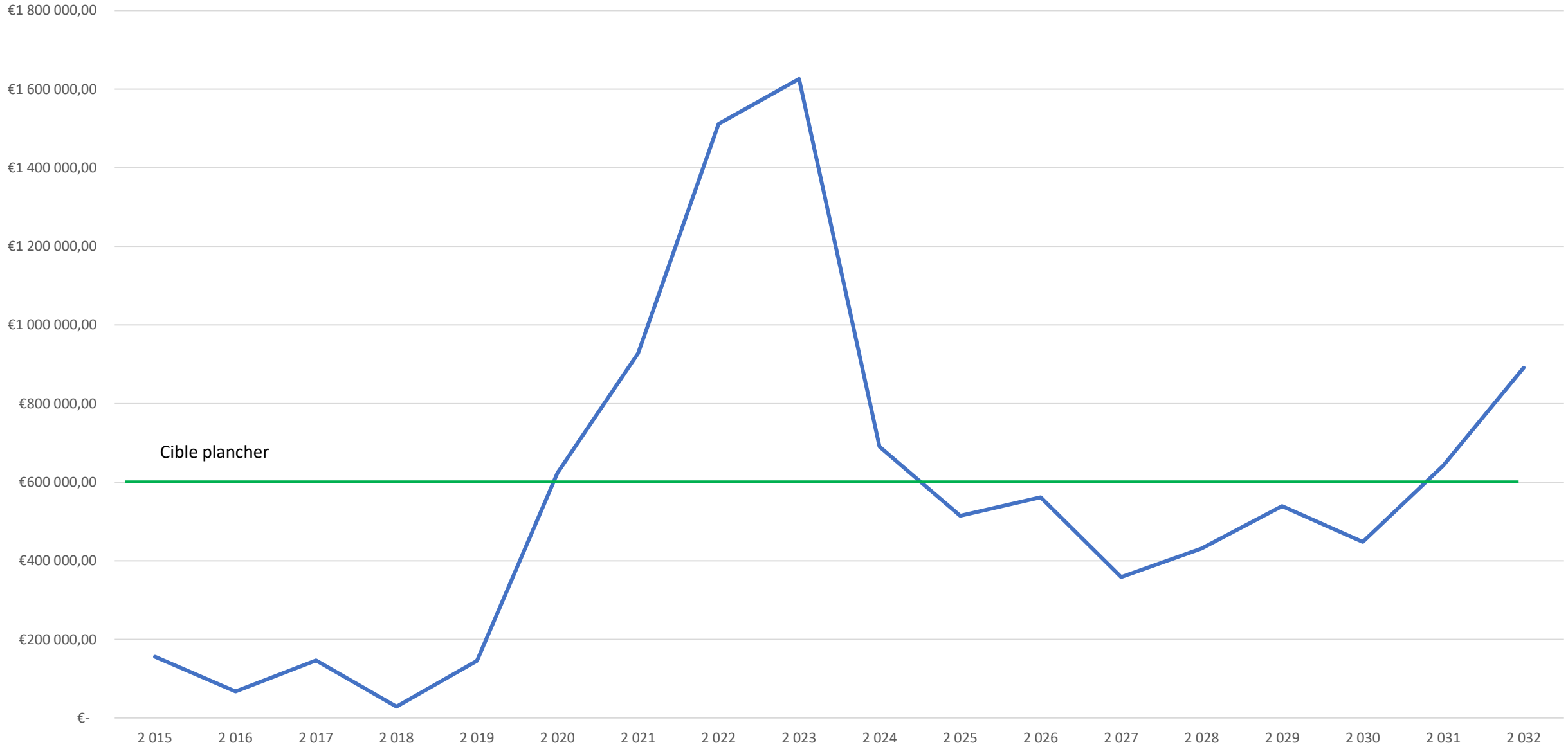
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE



CAF Nette : Variation CAF brute et remboursement de la dette



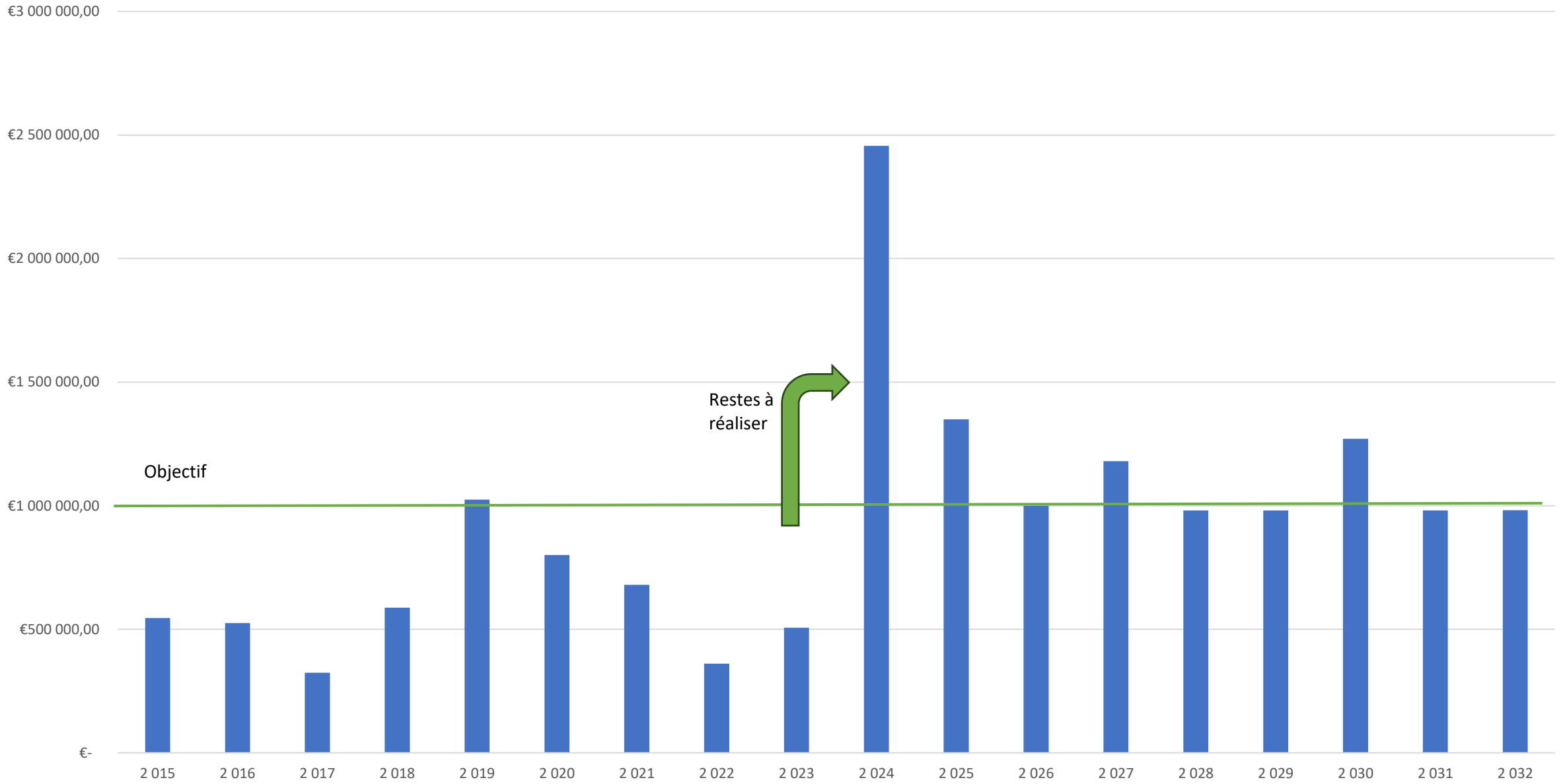
EXCEDENT FIN ANNEE GLOBAL



Dette et capacité de désendettement



DEPENSES D'EQUIPEMENTS ANNUELLES (brutes)



Autres informations

6- PPI 2020-2032

7- Ratios

8- Budgets annexes

9- Financements sollicités



PPI Détaillé 2023-2029

Plan pluri-annuel d'investissements

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Achat Bus France Service		- €	87 717,78 €	- €							90 000,00 €		
Achat matériel divers	37 425,00 €	62 025,65 €	46 199,30 €	91 990,57 €	100 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Achat matériel écoles	6 397,00 €	15 073,66 €	16 167,38 €	14 213,16 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
ADAP	723,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aire gens du voyage	1 404,00 €	- €	3 451,20 €	21 369,65 €	220 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Transition écologique	- €	- €	- €	- €	500 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fossés		28 070,50 €	- €	- €	25 000,00 €								
Ludothèque	3 766,00 €	3 774,87 €	7 836,08 €	10 260,27 €	7 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Médiathèque centrale	18 393,00 €	55 565,80 €	43 890,27 €	75 803,38 €	40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Pistes cyclables	2 060,00 €	- €	- €	- €	832 370,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
PLUI	8 187,00 €	8 428,50 €	30 646,99 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €							
RPE	766,00 €	1 367,00 €	- €	381,38 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Rénovation voirie	200 277,00 €	223 857,51 €	122 680,56 €	144 415,20 €	415 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
subvention d'équipement	435 000,00 €	152 580,94 €	- €	22 109,62 €	172 351,81 €	142 598,85 €	142 850,83 €	143 107,84 €	143 370,00 €	143 637,40 €	143 910,15 €	144 188,35 €	144 472,12 €
Déchets de venaison	- €	- €	- €	99 322,99 €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux de bâtiments divers	10 868,00 €	8 901,60 €	1 882,69 €	6 094,90 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Travaux tiers lieu	74 918,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €								
Entrée au capital SEM		20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Dépenses d'équipement brutes	800 184,00 €	579 646,03 €	360 472,25 €	505 961,12 €	2 479 221,81 €	1 349 598,85 €	999 850,83 €	1 180 107,84 €	980 370,00 €	980 637,40 €	1 270 910,15 €	981 188,35 €	981 472,12 €

Moyenne annuelle

1 034 586,21 €

PROSPECTIVE SUR LES BUDGETS ANNEXES

Les Budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sont pour 2023 :

- 1- ZAE de Cantegrit
- 2- ZAE de Massip
- 3- ZAE de Lesperon (clôturé fin 2023)

ZAE de Cantegrit

- Situation financière

- La ZAE de Cantegrit finit l'année 2023 en déficit d'investissement de 70.000 € et en équilibre en section de fonctionnement. Ce déficit correspond à la vente à terme consentie en 2018.

- Etat des ventes, Etat des stocks

- Il n'y a plus de lots en stock

- Dette

- Il n'y a pas de dette sur cette ZAE.
- Le déficit est temporairement financé par la trésorerie du budget principal, le temps de finir la vente à terme en 2027. A terme, ce budget doit être équilibré.

CANTEGRIT**BP 2024****INVESTISSEMENT**

				TOTAL
DEPENSES		REPRISE DEFICIT N-1	70 000,00	70 000,00
	3555	Variation stock terrains amé	0,00	
RECETTES		REPRISE EXCEDENT N-1	0,00	70 000,00
	2764	Paiement Echelonné sur cré	70 000,00	
	3555	Reprise stocks terrains améri	0,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		REPRISE DEFICIT N-1		0,00
	6015	Terrains à aménager	0,00	
	6045	Etude	0,00	
	605	Travaux	0,00	
	6226	Honoraires	0,00	
	6522	Reversement excédent	0,00	
	66111	Intérêts	0,00	
	71355	Variation stock terrains à an	0,00	
RECETTES		REPRISE EXCEDENT N-1		0,00
	7015	Vente terrains aménagés	0,00	
	71355	Stock terrains aménagés	0,00	
	7552	Prise en charge déficit	0,00	
	796	Transfert de charges	0,00	

		Entrée	Sortie	Solde
	Stock 2018	100 000,00	0,00	100 000,00
	Stock 2019	0,00	100 000,00	0,00

ZAE de Massip

- Situation financière

- La ZAE de Massip finit l'année 2023 en équilibre en section d'investissement et de fonctionnement. Aucun terrain n'a été cédé en 2023 à la Communauté de Communes.

- Etat des ventes, Etat des stocks

- Il y a près de 20.000 m² de réserves foncières avec des projets d'acquéreurs potentiels arrivant à maturité cette fin d'année. Une grande partie des terrains sera donc transférée sur l'exercice 2024. (délibération déjà prise, acte en cours)

- Dette

- Il n'y a pas de dette sur cette ZAE.

MASSIP

BP 2024

INVESTISSEMENT

				TOTAL
DEPENSES		REPRISE DEFICIT N-1	0,00	95 000,00
	3555	Variation stock terrains amé	95 000,00	
RECETTES		REPRISE EXCEDENT N-1	0,00	95 000,00
	3555	Reprise stocks terrains amé	95 000,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		REPRISE DEFICIT N-1	0,00	190 000,00
	6015	Terrains à aménager	90 000,00	
	6045	Etude	5 000,00	
	605	Travaux	0,00	
	6226	Honoraires	0,00	
	6522	Reversement excédent	0,00	
	71355	Variation stock terrains à an	95 000,00	
RECETTES		REPRISE EXCEDENT N-1	0,00	190 000,00
	7015	Vente terrains aménagés	95 000,00	
	71355	Stock terrains aménagés	95 000,00	
	7552	Prise en charge déficit	0,00	

ZAE de Lesperon

- Situation financière

- La ZAE de Lesperon (Charlot) est clôturée fin 2023 en excédent exceptionnel reversé au budget principal de 46.299 €.

Financements appelés en 2024

- Pistes cyclables :

coût HT :	414.275,00 €
Etat sollicité :	207.137,50 € (50%)
Département sollicité :	103.568,75 € (25%)
- Numérisation écoles :

coût HT :	13.790,22 €
DETR sollicitée :	4.137,07 € (30%)
Département sollicité :	2.758,04 € (20%)
- Aire de grand passage :

coût HT :	175.729,25 €
DETR sollicitée :	70.111,70 € (40%)
- Panneaux photovoltaïques et couverture

coût HT :	149.178,79 €
DETR sollicitée :	44.753,64 € (30%)
Département sollicité :	14.395,93 € (20% panneaux)
Région à solliciter :	21.593,89 € (30% panneaux)
- Voirie

coût HT :	208.000,00 €
FSI Départementale :	100.000,00 €

Financement de fonctionnement en cours :

- * Renouvellement fonctionnement Bus France Service
- * Prolongation dégressive fonctionnement Conseiller numérique
- * Aides aux manifestations des médiathèques
- * Financement chargé de mission transition écologique (Leader et fonds vert)
- * CAF (RPE, ludobus, CTG)

Fin

